



ARRETE

portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en

MASTER
2ème année
DROIT INTERNATIONAL ET DROIT EUROPEEN
parcours LLM International Aviation Law

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys ;

Vu le décret n° 2022-1556 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2025-2026 en :

MASTER
2ème année
DROIT INTERNATIONAL ET DROIT EUROPEEN
parcours LLM International Aviation Law

est composée comme suit :

- Laurent GROSCLAUDE
- Axelle CARTIER
-
-
-
-
-
-
-

Article 2

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

Fait à Toulouse, le 12/05/25

Hugues KENFACK
Président

